

ECRET N° 95-302 DU 30 DECEMBRE 1995
portant mise à la retraite d'un Officier des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

- VISAS:- vu:- La Constitution du 15 Mars 1992;
- vu:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;
- vu:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée;
- vu:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- DBF/ DGAF.- vu:- Le Décret 84/887 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des Pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République;
- vu:- Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
- vu:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des Pensions des fonctionnaires et assimilés;
- DCF/ DGAF vu:- Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
- AB. vu:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
- vu:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;
- DGAF/ MDN.- vu:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;
- vu:- Le Décret ~~93/231 du 14 Janvier 1993~~ 93, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- vu:- Le Décret ~~93/261 du 23 Janvier 1993~~ 93, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- vu:- Le Décret ~~93/217 du 17 Février 1993~~ 93, portant organisation des Intérim des Ministres du Gouvernement;

.../...2.

VU:- La note de service n°00666/MDN/FAC/DPMA du 13 Mai 1994 du Chef d'Etat-
Major Général des Forces Armées Congolaises relative à la mise à la retraite des
des Officiers des Forces Armées Congolaises.

DECRETE :

Article 1er:- Le Lieutenant (EBEMBE Hervé), précédemment en service à la Direction de la Surveillance du Territoire (D.S.T), né vers 1944 à MOUMPOUTOU, District , Région de la LIKOUALA, entré au service le 1er Juin 1971, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1994.

Article 2°:- L'Intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1994 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo (BRRC) ledit jour par son administration.

Article 3°:- Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur de développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du plan et de la prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'Application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

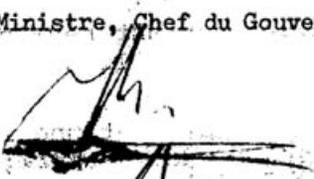
Fait à Brazzaville, le 30 Décembre 1995

Par le Président de la République;


- Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Le Ministre de l'Economie et des Finances
chargé du plan et de la prospective

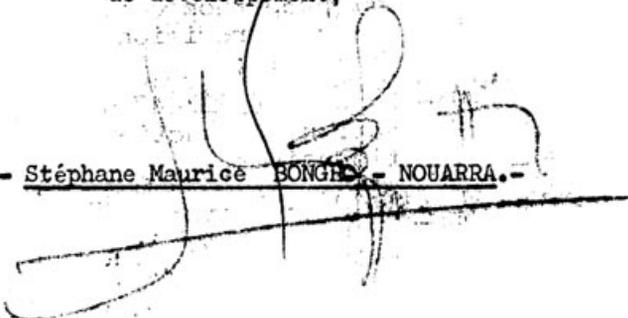

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-


- Nguila MOUNGOUNGA - NKOMBO .-

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité et du développement Urbain:-

Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur de développement;


- Philippe BIKIANKITA.-


- Stéphane Maurice BONGHE - NOUARRA.-